



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2015 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2014, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour 2015 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2015
- 1.3/ Budget principal pour 2015
- 1.4/ Budget annexe du SSIAD pour 2015
- 1.5/ Modification du règlement intérieur sur le temps de travail
- 1.6/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.7/ Régime indemnitaire – Filière sécurité / police municipale
- 1.8/ Régime indemnitaire – Filière culturelle
- 1.9/ Heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS
- 1.10/ Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.11/ Rapport relatif aux mutualisations de services

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Tarifs de la bibliothèque – Prix de vente des CD retirés des collections
- 2.3/ Tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2015-2016
- 2.4/ Règlement intérieur des accueils de loisirs
- 2.5/ Adhésion à l'Association des Universités Populaires de France pour l'année 2015
- 2.6/ Projet de service du SSIAD pour la période 2014-2018
- 2.7/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant les villes de Chaville et de Ville d'Avray et le CCAS de Sèvres en vue de la passation d'un marché relatif au portage de repas à domicile
- 2.8/ Mise en place d'une coordination gérontologique – Demande de subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 2.9/ Participation des familles aux activités du service Jeunesse et Sports
- 2.10/ Dénomination de l'Equipement Culturel et de Loisirs

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la commune de Chennevières-sur-Marne
- 3.2/ Rapport d'activité 2014 du SICOMU

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Implantation d'antennes relais de communications électroniques - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur un bâtiment communal situé 1456, avenue Roger Salengro par la société Orange
- 4.2/ Implantation d'antennes relais de communications électroniques - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société Orange
- 4.3/ Implantation d'abris de jardin - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur un terrain communal situé entre la rue Guillemot et la rue de la Brise
- 4.4/ ZAC du Centre-Ville - Demande de subvention à l'Etat en vue de l'aménagement de la halle du marché
- 4.5/ ZAC du Centre-Ville - Modification de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la halle du marché
- 4.6/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro – Protocole avec le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion
- 4.7/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Promesse de vente avec les conjoints LEJEAU/ROUSSELOT relative aux biens sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro

- 4.8/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame ALIX relatif au fonds de commerce de boulangerie sis 1614, avenue Roger Salengro
- 4.9/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Avenant n°2 à la promesse d'achat de propriétés communales par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion - Modification de l'emprise du projet

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2015
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2014 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2014 :	+ 3 925 599,99 €
Résultat comptable d'investissement 2014 :	- 1 145 215,56 €
Dépenses d'investissement 2014 reportées :	- 2 983 314,83 €
Recettes d'investissement 2014 reportées :	+ 2 370 022,50 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	- 1 758 507,89 €

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, le conseil municipal est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, il décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre non budgétaire compte 110) ;
- une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2015_0018) :

- **Reprend les résultats 2014 dans le budget principal pour 2015 de la manière suivante :**
 - **1 758 510,00 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, dont 1 758 507,89 € destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et 2,11 € affectés à l'investissement ;**
 - **2 167 089,99 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.**

1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2015 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 13 065 682 € avec une évolution des bases des trois contributions directes perçues par la Ville correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances pour 2015, soit 0,9%, à laquelle s'ajoute l'intégration des bases des nouveaux logements :

	Bases réelles 2014	Bases prévisionnelles 2015 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)	Evolution des bases
Taxe d'habitation	44 307 064 €	44 956 091 €	1,46%
Taxe foncier bâti	32 101 945 €	32 524 659 €	1,31%
Taxe foncier non bâti	63 081 €	63 523 €	0,7%

Ainsi, pour l'année 2015, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour les années 2014 et 2013, à savoir :

	Taux 2013 et 2014	Variation	Taux 2015
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2015 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2015 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)	Produit 2015
Taxe d'habitation	15,51%	44 956 091 €	6 972 690 €
Taxe foncier bâti	18,69%	32 524 659 €	6 078 858 €
Taxe foncier non bâti	22,25%	63 523 €	14 134 €
		Produit total	13 065 682 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2015_0019) :

• **Fixe, pour l'année 2015, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2013 et 2014	Variation	Taux 2015
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

1.3/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget principal pour 2015 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 9 février 2015 (délibération n°DEL01_2015_0001), par lesquelles l'équipe municipale priorisait :

- le maintien des taux des contributions directes à leur niveau 2013 et 2014 ;
- l'amorce d'une baisse des dépenses de fonctionnement ;

- la poursuite et l'achèvement des opérations engagées en investissement.

L'enjeu important pour ce budget de l'année 2015 est d'absorber le double effet de la diminution des dotations de l'Etat et de la montée en charge des contributions de la Commune au titre des deux fonds de péréquation dite « horizontale ».

Comme il est impossible d'absorber sur une seule année cette double contrainte, même si dès 2015 des efforts seront faits pour infléchir les dépenses de fonctionnement, celles-ci se retrouvent à un niveau supérieur aux recettes de fonctionnement.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été annoncé que la Commune ne pourra pas faire autrement que d'équilibrer, de ce fait, la section de fonctionnement en lui affectant une partie de l'excédent de gestion 2014.

Le budget pour l'exercice 2015 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 27 027 761,00 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 12 876 361,00 € en dépenses et recettes dont 2 983 314,83 € de crédits de report en dépenses et 2 370 022,50 € de crédits de report en recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget principal pour 2015 s'élèvent à 27 027 761 € dont 25 037 352,50 € en opérations réelles et 1 990 408,50 € en opérations d'ordre.

En 2014, les prévisions du budget (budget primitif et décisions modificatives) s'élevaient à 29 206 120 €, dont 25 051 036 € en opérations réelles et 4 155 084 € en opérations d'ordre.

En apparence, les dépenses prévues en 2015 sont en léger retrait par rapport aux dépenses prévues en 2014.

En réalité, elles diminuent de façon significative en 2015 puisqu'il convient d'intégrer la montée en charge de la péréquation : le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) progresse de 159 752 € (il passe de 210 248 € en 2014, à 370 000 € en 2015) et le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) croit également, de 128 967 € (il passe de 411 033 en 2014 à 540 000 € en 2015).

C'est donc une dépense supplémentaire totale de près 300 000 € qu'il a fallu compenser par ailleurs afin de conserver un volume de dépenses réelles à peu près constant.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 559 985 €.

Les crédits du chapitre sont en très légère progression (+ 0,87%) par rapport aux prévisions du budget 2014, qui s'établissaient à 5 511 947 €.

Il convient de préciser que ce chapitre accueille dorénavant des dépenses relatives aux services gérés par le pôle séniors transféré à la Ville et prévues à hauteur de 162 883 €.

Par ailleurs, les prévisions intègrent l'actualisation des coûts des contrats de prestations et fournitures.

Le reste des dépenses prévues sur le chapitre est donc en baisse pour maintenir les crédits pratiquement à leur niveau 2014.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 14 166 329 €.

Les prévisions pour 2015 intègrent les charges salariales du pôle séniors, transféré à la Ville depuis le 1^{er} janvier, pour un montant de 122 436 €.

Hors ce transfert, les charges de personnel n'évoluent pas par rapport aux prévisions du budget 2014 qui s'établissaient à 14 050 400 €, et ce, malgré l'incidence du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et de la seconde étape de la réforme indiciaire des catégories C.

La Commune amorce sa stratégie de réduction des effectifs dans les conditions exposées lors du débat d'orientations budgétaires (non remplacement systématique de départs quand les conditions de gestion des services le permettent).

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 2 017 054 €.

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation que la Commune verse à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour un montant de 1 107 054 € (inchangé par rapport à 2014), ainsi que les prélèvements au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant global de 910 000 € (621 281 € en 2014).

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 879 985 €.

Les prévisions de ce chapitre (3 195 681 € de crédits au budget 2014) sont en diminution du fait de la baisse des indemnités servies aux élus (142 600 € en 2015 contre 167 700 € en 2014), de la baisse de la subvention d'équilibre au budget du CCAS en raison du transfert du Pôle Seniors sur le budget de la Ville (- 130 000 €) et de la baisse des subventions aux associations dont les demandes ont fait l'objet d'une analyse approfondie visant à mieux tenir compte de la proportion d'adhérents chavillois et des fonds de trésorerie (cas notamment de l'association Atrium qui voit sa subvention diminuer de 100 000 €).

Chapitre 66 (charges financières) : 404 000 €.

Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à ceux prévus en 2014 à hauteur de 425 000 € du fait de la baisse des intérêts de la dette liée à des taux bas et un stock de dette en diminution. Le taux moyens de la dette s'établit aux environs de 2,31% pour l'exercice 2015 contre 2,42% en 2014.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 9 999,50 €.

Les crédits correspondent principalement aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 (dotations aux provisions) : 0 €.

Il est précisé qu'aucune constitution de provision n'est prévue sur l'exercice.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 849 008,50 €.

Il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 141 400 €.

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 0 €

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2015 s'élèvent à 27 027 761 € dont 24 811 016,01 € en opérations réelles, 49 655 € en opérations d'ordre et 2 167 089,99 € de reprise de l'excédent de gestion 2014.

Au budget 2014, les prévisions s'établissaient à 29 206 120 € dont 25 312 431,91€ en opérations réelles, 88 468 € en opérations d'ordre et 3 805 220,09 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2013.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2015 sont en baisse de près de 1,5%, par rapport à celles du budget 2014. Cette diminution s'explique en particulier par la diminution

significative de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui ne peut être compensée par l'évolution positive des autres recettes, en particulier du produit des contributions directes.

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 148 400 €.

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel.

Chapitre 70 (produits des services) : 2 313 152 €.

Au budget 2014, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 224 968 €. Les prévisions pour 2015 s'établissent à un niveau supérieur en raison de l'augmentation des tarifs des services, en vigueur à compter de janvier 2015.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 15 796 151 €.

Au budget 2014, les prévisions de crédits s'élevaient à 15 754 391 €.

Les principaux postes de ce chapitre comprennent :

- les contributions directes pour 13 065 682 € de produit fiscal attendu à taux constants, calculé avec une évolution des bases avec un coefficient de 1,009 correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances pour 2015 et avec l'intégration des nouveaux logements ;
- la dotation de solidarité communautaire pour 953 602 € qui connaît une baisse de 155 747 € par rapport à 2014 ;
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 537 167 €, fonds destiné à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée à 900 000 € (850 000 € inscrits en 2014) compte-tenu du maintien du volume des transactions immobilières sur la commune ;
- la taxe sur l'électricité pour 300 000 € ;
- la taxe sur la publicité pour 4 700 € ;
- et les droits de place à nombre d'abonnés constant pour 35 000 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 6 265 490 €.

Au budget 2014, les prévisions de crédits s'élevaient à 6 830 522 €. La diminution du chapitre provient essentiellement de la baisse estimée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Le montant inscrit à ce chapitre comprend principalement :

- la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour 3 940 000 €, en diminution par rapport à la dotation perçue en 2014 pour un montant de 4 490 010 € du fait de la baisse de l'enveloppe « normée » des dotations de l'Etat et d'une ponction supplémentaire au titre de la participation au redressement des comptes publics ;
- le produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour 282 447 € ;
- le versement au titre de la compensation des exonérations des taxes foncières et d'habitation pour 138 000 € ;
- les dotations de fonctionnement versées pour les services enfance par la CAF et le Département pour un montant global de 1 576 838 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 251 153 €.

Au budget 2014, les prévisions de crédits s'élevaient à 276 485 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles loués par la Ville et de redevances versées par des exploitants de services et de réseaux. La baisse de loyers s'explique principalement par la suppression de la permanence de la CAF aux « Créneaux » qui versait à la Ville une redevance annuelle de près de 16 000 €.

Chapitre 76 (produits financiers) : 670 €.

Il s'agit des dividendes versés au titre de parts sociales détenues par la Commune dans le capital d'organismes tiers.

Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 1 000,01 €.

Chapitre 78 (reprises sur amortissements et provisions) : 35 000 €.

Une provision de 50 000 € a été constituée au budget de l'exercice 2010, suite à un litige. Une reprise partielle de 15 000 € a été effectuée en 2013. Il y a lieu de reprendre le solde pour 35 000 € suite à la disparition du risque.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 49 655 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2015, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2014 et déficit d'investissement de l'exercice 2014), s'élèvent à 8 747 830,61 €, dont 8 498 365,61 € d'opérations réelles et 249 465 d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2014 (2 983 314,83 €) et le déficit 2014 (1 145 215,56 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 12 876 361,00 €.

Les prévisions de dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres hors opération et reports :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 406 920 €.

Les prévisions comprennent principalement des frais d'études de programmation pour l'extension de l'école Ferdinand Buisson, la relocalisation du centre technique municipal et l'audit des dispositifs de sécurité sur l'Atrium.

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 548 127 €.

Il s'agit notamment des crédits relatifs à la contribution aux investissements du service incendie (40 000 €), le reversement de plafond légal de densité suite à la construction de 77 logements locatifs sociaux au 120, avenue Roger Salengro (459 875 €) et le reversement au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) (47 952 €).

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 796 098,61 €.

Les prévisions comprennent des crédits pour des travaux d'aménagement ou de réhabilitation courante dans les bâtiments communaux, des acquisitions foncières à effectuer dans le cadre d'opérations de réaménagement urbain ainsi que du renouvellement de matériels et d'équipements.

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 801 600 €.

Les prévisions correspondent principalement à l'aménagement de la nouvelle halle du marché (675 000 €).

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 10 000 €.

Les crédits correspondent aux avances sur frais de garde individuelle des enfants de moins de trois ans pouvant être consenties dans le cadre du dispositif Chavidom.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 1 445 600 €.

Les crédits correspondent principalement au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 445 000 €, lequel s'élevait en 2014 à 1 350 000 €. S'ajoute 600 € au titre des cautions reçues par la Ville (1 551,17 € en 2014).

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 49 665 €.

Il s'agit notamment de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 199 810 €.

Opérations individualisées hors reports :

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Opération n°1004 : ZAC du centre-ville : 671 820 € pour le remboursement de la surcharge foncière à l'aménageur ;
Opération n°1006 : Equipement Culturel et de Loisirs : 3 397 000 € pour la construction du bâtiment devant notamment permettre de reloger la MJC.
- Opération n°1008 : Enfouissement de réseaux : 150 000 € (fin des travaux).
- Opération n°1011 : Réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France – Les Iris : 226 100 € pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase « projet ».
- Opération n°1012 : Rénovation du gymnase Léo Lagrange : 100 € pour couvrir la variation du taux de TVA intervenue au 1^{er} janvier 2014.
- Opération n°1013 : Maison de l'Enfance et de la Jeunesse : 45 000 € pour le changement du dispositif de chauffage et le raccordement aux réseaux.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2015, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2014), s'élèvent à 10 506 338,50 €, dont 8 316 120 € d'opérations réelles et 2 190 218,50 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2014, soit 2 370 022,50 €, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 12 876 361 €.

Les recettes d'investissement, hors reports, se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 611 600 €.

Les prévisions correspondent au fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2014 pour un montant de 1 592 078 €, au produit de la taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) pour un montant de 55 814 € et aux versements au titre du dépassement du PLD pour un montant de 963 708 € (immeubles sise 40, Pavé des Gardes et 120, avenue Roger Salengro).

Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 1 967 960 €.

Les prévisions correspondent principalement à la moitié de la participation de l'aménageur aux frais de construction de l'Equipement Culturel et de Loisirs (789 360 €), à la subvention d'investissement du Département au titre du contrat triennal redéployée sur les projets d'aménagement de la halle du

marché et de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (1 000 000 €) et à la subvention d'Etat au titre de la réserve parlementaire (100 000 €).

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 1 650 000 €.

Le montant inscrit est destiné à assurer l'équilibre de la section d'investissement au stade des prévisions budgétaires.

Chapitre 165 (dépôts et cautionnement) : 1050 €.

~~Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 0 €.~~

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 10 000 €.

Les crédits correspondent au remboursement des avances sur frais de garde individuelle des enfants de moins de trois ans pouvant être consenties dans le cadre du dispositif Chavidom.

Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 317 000 €.

Les prévisions correspondent essentiellement à la vente de parkings rue Anatole France (52 000 €) et d'un bien situé au 28, rue Anatole France (265 000 €).

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 849 008,50 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 1 141 400 €.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 199 810 €.

Affectation du résultat : compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 758 510 € (Pour mémoire, l'affectation se fait selon délibération séparée).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Le Conseil municipal (votes n°4 à 46 – délibération n°DEL01_2015_0020) :

- **Adopte, par chapitre, et par chapitre et par opération individualisée pour la section d'investissement, le budget principal pour 2015 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 559 985,00 €	26	3	4	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 166 329,00 €	26	7	-	5
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 017 054,00 €	26	-	7	6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 879 985,00 €	26	6	1	7
66	CHARGES FINANCIERES	404 000,00 €	26	-	7	8

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 999,50 €	26	-	7	9
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	849 008,50 €	26	-	7	10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 141 400,00 €	26	-	7	11

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	2 167 089,99 €	27	-	6	12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	148 400,00 €	26	-	7	13
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 313 152,00 €	26	7	-	14
73	IMPOTS ET TAXES	15 796 151,00 €	26	6	1	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 265 490,00 €	26	1	6	16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	251 153,00 €	26	-	7	17
76	PRODUITS FINANCIERS	670,00 €	26	-	7	18
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,01 €	26	-	7	19
78	REPRISE SUR PROVISIONS	35 000,00 €	26	-	7	20
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 655,00 €	26	-	7	21

SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5 et pages 29 à 38 pour les opérations)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 145 215,56 €	26	-	7	22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	406 920,00 €	29	-	4	23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	548 127,00 €	33	-	-	24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	796 098,61 €	26	-	7	25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	801 600,00 €	26	-	7	26

Op 1004	ZAC DU CENTRE VILLE	671 820,00 €	27	-	6	27
Op 1006	EQUIPEMENT D'ACTIVITES ET DE LOISIRS	3 397 000,00 €	26	-	7	28
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	150 000,00 €	33	-	-	29
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	226 100,00 €	29	-	4	30
Op 1012	GYMNASE LEO LAGRANGE	100,00 €	33	-	-	31
Op 1013	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE	45 000,00 €	30	-	3	32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 445 600,00 €	26	-	7	33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000 ,00 €	33	-	-	34
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 655,00 €	26	-	7	35
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	199 810,00 €	26	-	7	36

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 967 960,00 €	33	-	-	37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 650 000,00 €	30	-	3	38
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 611 600,00 €	30	-	3	39
1068	EXCEDENT DE FONDS CAPITALISES	1 758 510,00 €	29	3	1	40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	1 050,00 €	33	-	-	41
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	33	-	-	42
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	317 000,00 €	30	-	3	43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	849 008,50 €	26	3	4	44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 141 400,00 €	27	-	6	45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	199 810,00 €	26	-	7	46

1.4/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget du SSIAD est devenu, à effet du 1^{er} janvier 2015, un budget annexe du budget principal de la ville de Chaville.

Le budget du SSIAD est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La présente délibération concerne donc le vote du budget annexe.

Le budget primitif 2015 du SSIAD présente deux sections équilibrées de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 642 751 € en dépenses et recettes.
- Section d'investissement : 604,14 € en dépenses et recettes.

La délibération ci-dessous détaille le contenu des groupes fonctionnels de dépenses et recettes du budget primitif 2015 du SSIAD – budget annexe de la Ville, faisant l'objet d'un vote.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les charges d'exploitation

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2015 est de 642 751 € contre 639 953,89 € au budget total 2014 (BP + BS).

Globalement, les prévisions budgétaires pour les dépenses réelles de fonctionnement progressent de plus de 2,80% par rapport aux prévisions (BP + BS) pour l'exercice 2014.

Groupe 1 : les dépenses afférentes à l'exploitation courante (p.11) pour un montant de 26 681 € contre 21 490 € (BP + BS) en 2014.

Ces dépenses recouvrent les achats, les déplacements, les frais postaux et télécommunications ainsi que les frais de nettoyage.

Groupe 2 : les dépenses afférentes au personnel (p.12) pour un montant de 586 420 € contre 572 000 € (BP + BS) en 2014.

Ce groupe correspond à la rémunération du personnel du SSIAD (528 420 €, salaires + charges) et aux honoraires des paramédicaux libéraux, qui assurent également, la prise en charge des usagers (58 000 €).

Groupe 3 : les dépenses afférentes à la structure (p.13) pour un montant de 29 650 € contre 46 463,89 € (BP + BS) en 2014.

Ces dépenses recouvrent la location des locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, les frais divers (documentation et formation, etc.). Ce groupe comprend également les dotations aux amortissements pour 604,14 €.

1.2 Les produits d'exploitation

Le total des produits s'équilibre avec les dépenses à hauteur de 642 751 €. Ils recouvrent les produits de la tarification de l'ARS et se décomposent en :

- 107 125 € de forfait personnes handicapées ;
- 535 626 € de forfait personnes âgées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en équilibre à 604,14 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22, il convient de procéder au vote du budget primitif 2015 du SSIAD - budget annexe de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Le Conseil municipal (votes n°47 à 52 – délibération n°DEL01_2015_0021) :

- **Vote le budget primitif 2015 du SSIAD – budget annexe de la Ville, tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	26 681,00 €	33	-	-	47
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	586 420,00 €	33	-	-	48
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 650,00 €	33	-	-	49

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	642 751,00 €	33	-	-	50

SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5)

Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
003	RESULTAT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	604,14 €	33	-	-	51

Recettes

	Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	604,14 €	33	-	-	52

1.5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2356 du 28 septembre 2000 (R.D. du 5 octobre 2000), le Conseil municipal a approuvé l'aménagement et la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures pour la ville de Chaville.

Les modalités de cet aménagement ont fait l'objet d'un accord pour lequel le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 26 septembre 2000.

De cet aménagement, il résulte une durée annuelle travaillée à Chaville de 1 547 heures, inférieure à la durée légale fixée à 1 607 heures, conformément à l'article 1^{er} du décret modifié n°2000-815 du 25 août 2000. Par deux fois, en 2005 et en 2013, la Chambre Régionale des Comptes a observé que la ville de Chaville dérogeait à la durée légale annuelle travaillée.

La volonté municipale est de rétablir la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Après neuf mois de négociations, plusieurs réunions de concertation entre l'autorité territoriale et une délégation du personnel spécifiquement créée pour le temps de travail, et après consultation pour avis du Comité Technique le 9 mars 2015, la Municipalité propose un aménagement du temps de travail respectant une différenciation du temps de travail entre les services de la Ville, sans que cela ne gêne l'organisation jusque-là mise en place.

A compter du 1^{er} septembre 2015, il est proposé de fixer la durée de travail effectif sur la base de 36h30 hebdomadaires, générant 9 jours de congés au titre de la réduction du temps de travail (RTT). Cette durée s'applique à l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, à l'exception des services suivants :

Services	Durée du travail hebdomadaire à temps plein	Nombre de jours de congés au titre de la RTT
Bibliothèque Atrium	36h00	6 jours
Services techniques	37h00	12 jours
Veille urbaine/Police municipale Direction des services techniques Services urbanisme, logement, habitat, espace public	37h30	15 jours
Petite enfance	38h30	20 jours

Le nombre de jours RTT et la gestion de ces jours suivront les modalités définies par la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012.

Cet aménagement fait l'objet de modifications au règlement intérieur sur le temps de travail du 1^{er} juillet 2012 adopté par délibération n°2012-71 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 27 juin 2012). Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur ces changements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2015_0022) :

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.
- **Fixe**, à compter du 1^{er} septembre 2015, la durée hebdomadaire de travail effectif à 36h30, générant 9 jours de congés au titre de la RTT, pour l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, à l'exception des services suivants :

Services	Durée du travail hebdomadaire à temps plein	Nombre de jours de congés au titre de la RTT
Bibliothèque Atrium	36h00	6 jours
Services techniques	37h00	12 jours
Veille urbaine/Police municipale Direction des services techniques Services urbanisme, logement, habitat, espace public	37h30	15 jours
Petite enfance	38h30	20 jours

- **Approuve** les termes du règlement intérieur sur le temps de travail modifié, annexé à la présente délibération.

1.6/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (délibération n°DEL01_2014_0153 – R.D. du 15 décembre 2014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste d'attaché (nomination d'un agent en promotion interne)
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (recrutement suite à mouvement interne)
- **Suppression :**
 - 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (divers mouvements)
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (départ d'agents)

Filière technique :

- **Suppression :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (retraite d'un agent)
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (recrutement sur un autre grade et changement de grade d'un agent)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
 - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
 - 1 poste de cadre de santé infirmier
 - 1 poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- **Suppression :**
 - 1 poste de puéricultrice de classe normale (reclassement d'un agent)
 - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants

Filière animation :

- **Création :**
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Filière culturelle :

- **Suppression :**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (retraite d'un agent)
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (changement de grade d'un agent)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (retraite d'un agent)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 372 postes, dont 295 postes pourvus par des agents titulaires, 65 postes pourvus par des agents non titulaires et 12 postes vacants.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2015_0023) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.7/ REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE SECURITE / POLICE MUNICIPALE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération a pour objet de compléter les délibérations du Conseil municipal n°3586 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010), n°2011-52 du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011), n°2012-39 du 26 mars 2012 (R.D. du 29 mars 2012) et n°2012-73 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), pour le régime indemnitaire applicable à la filière sécurité / police municipale.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

- agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale.

Les conditions d'attribution de l'IAT sont identiques à celles des agents de la filière administrative : il peut être appliqué un montant annuel de base fixé par la réglementation en vigueur, en fonction du grade, un coefficient variant de 1 à 8, dans le respect d'un crédit global calculé pour l'ensemble des agents éligibles.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d'agent de police municipale, chef de service.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est calculée sur un pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), variant en fonction du grade entre 0 et 30%.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur les indemnités des agents titulaires ou non titulaires de la filière sécurité / police municipale.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2015_0024) :

- **Adopte les dispositions indiquées ci-dessus concernant les indemnités spécifiques applicables aux agents titulaires ou non titulaires de la filière sécurité / police municipale.**

1.8/ REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE CULTURELLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération a pour objet de compléter les délibérations du Conseil municipal n°3586 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010), n°2011-52 du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011), n°2012-39 du 26 mars 2012 (R.D. du 29 mars 2012) et n°2012-73 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), pour le régime indemnitaire applicable à la filière culturelle.

Le régime indemnitaire spécifique à la filière culturelle se décline comme suit :

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques :

- cadre d'emplois des bibliothécaires, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le montant annuel individuel fixé par la réglementation varie en fonction des cadres d'emplois et des grades.

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil :

- cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le montant annuel individuel fixé par la réglementation varie en fonction des grades.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01_2015_0025) :

- **Adopte les dispositions indiquées ci-dessus concernant les indemnités spécifiques applicables aux agents titulaires ou non titulaires de la filière culturelle.**

1.9/ HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La délibération n°2013-8 du Conseil municipal du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) autorisait la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS. Suite à l'ouverture d'une filière sécurité/police municipale dans les effectifs de la Ville (délibération n°DEL01_2014_0153 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 - R.D. du 15 décembre 2014), il convient de mettre à jour les filières concernées par les heures supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées :

- à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ;
- dès lors qu'il y a dépassement de la durée de travail, prévue par le règlement sur le temps de travail adopté par délibération n°2012-71 du Conseil municipal du 25 juin 2012 et modifié par délibération de ce jour.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Des IHTS peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'ensemble des agents de la Ville et du CCAS titulaires ou contractuels des grades des catégories B et C est susceptible de pouvoir bénéficier des IHTS, pour les filières suivantes :

- administrative : rédacteurs, adjoints administratifs ;
- technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- culturelle : assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;
- sportive : éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives ;
- sécurité/police municipale : cadre d'emploi des agents et des chefs de service de police municipale.

Pour la filière sanitaire et sociale, et en particulier la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} juillet 2009, date d'entrée en vigueur du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008.

Les grades bénéficiaires sont les suivants, incluant des grades de catégorie A :

- agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, assistants sociaux-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, rééducateurs, infirmiers, puéricultrices, puéricultrices cadre de santé, cadres de santé infirmiers.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01_2015_0026) :

- **Abroge la délibération n°2013-8 du Conseil municipal du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), autorisant la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS.**
- **Autorise la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS titulaires et non titulaires des grades cités ci-dessus.**

Il est précisé que ces heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un justificatif.

Il est précisé également que l'IHTS n'est pas cumulable avec les repos compensateurs, ni les périodes d'astreinte ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacements.

1.10/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 11 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé le bail de location de l'immeuble à usage de bureaux sis 9, route de Vaugirard à Meudon afin d'y installer le futur siège de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Au début du mois de juillet 2014, les services fonctionnels et de direction générale de la Communauté d'agglomération ont été transférés dans ce nouvel immeuble.

Dans ce contexte, il est proposé que le siège de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » soit situé dans cet immeuble et que les statuts communautaires soient modifiés en conséquence.

Il est également proposé, dans un souci de simplification, de modifier l'article 11 des statuts relatif à la composition du conseil de communauté, en supprimant le détail de la répartition des sièges entre communes membres (mention non obligatoire des statuts), et ce afin d'anticiper toute modification du périmètre communautaire qui impacterait le nombre de sièges de conseiller communautaire et tenir compte de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui a déclaré contraire à la constitution la répartition des sièges au sein des assemblées intercommunales sur la base d'un accord local. Cette déclaration d'inconstitutionnalité est applicable à toutes les opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire réalisées postérieurement à la décision du conseil constitutionnel.

Le conseil communautaire ayant approuvé les statuts modifiés lors de sa séance du 15 octobre 2014, il appartient dorénavant aux communes membres de se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable), ceci conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les statuts modifiés qui sont joints à la présente délibération. Les modifications portent sur la localisation du siège de la Communauté d'agglomération (article 4) et la composition du conseil de communauté (article 11).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58 – délibération n°DEL01_2015_0027) :

- **Approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », annexés à la présente délibération.**

1.11/ RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans un ensemble intercommunal (article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport doit être constitué de deux volets :

- un volet rétrospectif reposant sur un bilan des pratiques de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres ;
- un volet prospectif reposant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma doit faire état de l'impact attendu du projet sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble intercommunal.

Le rapport sur la mutualisation de services, présenté en séance du conseil communautaire du 12 février 2015, a été transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis sur ce document. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le bilan de l'existant et le projet de schéma de mutualisation des services, annexés à la présente délibération, seront ensuite présentés au vote du conseil communautaire avant la fin de l'exercice 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou à défaut, lors du vote du budget, l'état de l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la Communauté d'agglomération à son organe délibérant.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à émettre un avis sur ledit rapport.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°59 – délibération n°DEL01_2015_0028) :

- **Emet un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services au sein de l'ensemble intercommunal constitué par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres.**

Il est précisé que ce rapport sera présenté au vote du Conseil communautaire avant la fin de l'exercice 2015.

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission organique « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Le Conseil municipal (votes n°60 à 72 – délibération n°DEL01_2015_0029) :

• **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Association Atrium :** Par 28 voix pour
(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Ré M. Bisson, Mme Mesadieu et Mme Griveau)
- **Cercle d'Amitié de Chaville :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)
- **Club Municipal des Anciens :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)
- **Le Souvenir Français :** Par 31 voix pour
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler et M. Bouniol)
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)
- **ARCHE :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prennent pas part au vote : M. Panissal)
- **Coopérative scolaire école « Paul Bert » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Griveau)
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)
- **Association Chaville micro-crèches « La Mare Adam » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)
- **Association Chaville micro-crèches « Les Grenouilles » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)

- **Conseil Parents d'Elèves Maternelles Primaires :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2015 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

2.2/ TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE PRIX DE VENTE DES CD RETIRES DES COLLECTIONS

M. PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, à la médiathèque et au conservatoire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0159 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a fixé les tarifs de la bibliothèque municipale applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé de fixer à 2,00 € pour l'ensemble des usagers le tarif pour la vente des CD retirés des collections de la bibliothèque, non prévu à l'époque.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2015_0030) :

- **Fixe le tarif de vente des CD retirés des collections de la bibliothèque, tel que proposé ci-dessus.**

2.3/ TARIFS DES ACTIVITES DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2015-2016

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des Savoirs présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0102 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a fixé les tarifs du Forum des savoirs comme suit :

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Couple
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	120,00 €	175 €, soit 87,50 € par personne
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison (Chavillois non assujettis à l'impôt sur le revenu)	0 €	0 €
Forfait par cycle (par conférence d'un cycle)	7,00 €	5,50 € par personne

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Etudiant et demandeur d'emploi
Tarif pour une conférence	10,00 €	5,00 €

Visites du Forum des savoirs	Individuel
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	70,00 €
Forfait des 6 visites des expositions temporaires	72,00 €
Forfait des 7 séances d'écoute musicale	70,00 €
Inscription pour une exposition	15,00 €
Inscription pour une séance d'écoute musicale	12,00 €

Au vu des contraintes financières de la Ville et des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs pour la saison 2015–2016 comme suit :

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Couple
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	130,00 €	190 €, soit 95 € par personne
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison (Chavillois non assujettis à l'impôt sur le revenu)	0 €	0 €
Forfait par cycle (par conférence d'un cycle)	8,00 €	6 € par personne

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Etudiant et demandeur d'emploi
Tarif pour une conférence	10,00 €	5,00 €

Visites du Forum des savoirs	Individuel
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	80,00 €
Forfait des 6 visites des expositions temporaires	82,00 €
Forfait des 7 séances d'écoute musicale	80,00 €
Inscription pour une visite de quartier	15,00 €
Inscription pour une exposition	15,00 €
Inscription pour une séance d'écoute musicale	12,00 €

Il est précisé que les tarifs des conférences à l'unité pour les personnes individuelles et pour les étudiants et demandeurs d'emploi restent inchangés.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2015_0031) :

- **Fixe les tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2015 - 2016, tels que proposés ci-dessus.**

2.4/ REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs dorénavant dénommés accueils collectifs de mineurs définit les conditions d'accueil des enfants sur Chaville et présente le fonctionnement des établissements.

Actuellement, les établissements d'accueils collectifs de mineurs sont ouverts à chaque période de vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. Le nombre d'accueils collectifs de mineurs ouverts pendant les vacances varie en fonction du nombre d'enfants inscrits. Au mois d'août, face à la diminution importante du nombre d'enfants accueillis, seul un établissement maternel et un établissement élémentaire restent ouverts.

Depuis plusieurs années, le service gestionnaire constate une grande différence entre le nombre de places réservées par les familles pour le mois d'août et le nombre de journées réelles de présence. Ainsi, pour l'été 2014, sur 682 journées réservées entre le 11 et le 22 août, 502 journées ont été réellement effectuées, soit un écart de 180 jours.

Ces écarts ont une incidence sur l'organisation générale du service notamment du fait de l'obligation de présence du nombre requis d'agents auxquels des congés doivent ensuite être accordés en période de pleine activité.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de fermer l'ensemble des établissements d'accueil de loisirs deux semaines consécutives au mois d'août (les 2^{ème} et 3^{ème} semaines complètes du mois). Cette disposition entrera en vigueur dès le mois d'août 2015. Pour l'année 2015, la fermeture aura lieu du 10 au 23 août. Sur cette période, la ville de Chaville se propose de se rapprocher de la ville de Sèvres pour trouver une solution d'accueil des enfants des familles qui seraient en difficulté en raison de cette fermeture.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, intégrant la fermeture de l'ensemble des accueils pendant deux semaines au mois d'août à compter de 2015.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur cette fermeture des accueils de loisirs.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2015_0032) :

- **Approuve la fermeture de l'ensemble des établissements d'accueils collectifs de mineurs deux semaines en août, à compter du mois d'août 2015.**
- **Approuve les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs.**

2.5/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES UNIVERSITES POPULAIRES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2015

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des Savoirs présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite adhérer à l'Association des Universités Populaires de France. Cette association, créée en 1986, œuvre pour le développement individuel des personnes et le développement social communautaire.

Cette adhésion permettra à la responsable du Forum des savoirs d'accéder à la mise en commun des idées, du dynamisme et du partage des savoirs des Universités inter-âge ou universités populaires de toutes les régions. Elle permet également la mutualisation d'expériences.

Le montant de la cotisation pour 2015 s'élève à 31 €, jusqu'à 200 adhérents (le Forum des savoirs ayant pour la saison 2014-2015, 147 inscrits aux conférences à l'année).

Le Conseil municipal est invité à autoriser la première adhésion de la Commune à l'Association des Universités Populaires de France pour l'année 2015.

Cette adhésion entraîne acceptation des statuts de l'association et en particulier des valeurs qui y sont inscrites : « éducation populaire et (...) accès aux apprentissages et à la culture pour tous, tout au long de la vie » (article 1).

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2015_0033) :

- **Autorise l'adhésion de la Commune à l'Association des Universités Populaires de France pour l'année 2015.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation figurent au budget 2015 de la Commune : rubrique : 30 - nature : 6281

2.6/ PROJET DE SERVICE DU SSIAD POUR LA PERIODE 2014-2018

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le projet de service du Service de Soins Infirmiers à Domicile devant être modifié suite aux remarques émises lors de l'évaluation externe de ce service, son approbation sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

2.7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LES VILLES DE CHAVILLE ET DE VILLE D'AVRAY ET LE CCAS DE SEVRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n°DEL03_2014_0021 du 20 juin 2014, la constitution d'un groupement de commandes a été instituée entre les CCAS de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray, pour la fourniture et le portage de repas à domicile en faveur de personnes âgées, sur les territoires des trois communes en question.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Parmi les services offerts à la population par le Pôle Seniors, figure le service de portage de repas.

De ce fait, la ville de Chaville devient membre du présent groupement en lieu et place du CCAS de Chaville, tout comme la commune de Ville-d'Avray, qui souhaite également que la commune se substitue à son CCAS.

Dès lors, le CCAS de Sèvres et les communes de Chaville et Ville-d'Avray souhaitent créer un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe désignés par chaque entité.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le CCAS de Sèvres assurerait la mission de coordonnateur du groupement et à ce titre serait chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble de la passation, signature et notification du marché. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

La convention actuelle étant arrivée à son terme le 26 février 2015, il convient de relancer une consultation, en tenant compte de la modification des entités membres du groupement, les communes de Chaville et Ville-d'Avray en lieu et place de leurs CCAS respectifs, et le CCAS de Sèvres.

La présente convention prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes entre le CCAS de Sèvres et les villes de Chaville et Ville-d'Avray pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, désignés par chaque entité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ce document.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2015_0034) :

- **Décide la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, sur les territoires des villes de Chaville, Sèvres, et Ville-d'Avray.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**
- **Désigne Madame Annie RE en tant que représentant titulaire et Monsieur Laurent DELPRAT en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

2.8/ MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le Pôle Seniors développant une politique locale de prévention envers les personnes âgées de soixante ans et plus et/ou porteuses de handicap, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en ce sens, en initiant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Commune souhaiterait mettre en place une coordination gérontologique de proximité, afin de pallier la fermeture du CLIC ENTOUR'AGE de Chaville-Sèvres-Ville d'Avray, implanté sur la commune de Sèvres.

Il s'agit donc :

- de développer une coordination gérontologique de proximité faisant partie intégrante du Pôle Seniors de la ville de Chaville ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain ;
- de renforcer le partenariat avec les acteurs locaux, médicaux et paramédicaux de terrain.

Afin de développer ces actions permettant aux seniors de la ville de Chaville de rester au sein de leur domicile dans les meilleures conditions et d'apporter des informations complémentaires aux aidants, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de sa compétence relative aux personnes âgées.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01_2015_0035) :

- **Sollicite auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine une subvention d'un montant de 21 343 € pour la création d'une coordination gérontologique sur la ville de Chaville.**

2.9/ PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La plupart des tarifs des activités proposées par le service Jeunesse et Sports sont appliqués conformément aux délibérations n°2012-62 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012) pour les journées d'animations Jeunesse (hors Ecole des Sports) et n°DEL01_2013_54 du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013) pour les séjours Jeunesse et l'Ecole des Sports.

Afin de procéder à un alignement des grilles tarifaires adoptées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014 pour le service enfance (restauration collective, accueils périscolaires, accueils de loisirs et classes extérieures), il convient de relever les tarifs plafonds pour une meilleure modulation des participations des familles en fonction de leurs revenus, en tenant compte du coût de revient pour la Ville de chaque service et du maintien de tarifs planchers bas, conformément à la réforme tarifaire engagée en 2013.

1/ SEJOURS JEUNESSE, PREVENTION ET SPORTS

Pour mémoire, par délibération n°DEL01_2013_54 du 25 mars 2013, le Conseil municipal a fixé les tarifs et taux de participation des séjours Jeunesse, Prévention et Sports de la manière suivante :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée séjour Prévention, Jeunesse et Sports ⁽¹⁾	5,50 €	3,48%	66,12 €	98,29 €
Journée séjour handi plongée ⁽¹⁾	5,50 €	3,16%	60,00 €	102,90 €

⁽¹⁾ Le montant à payer pour chaque séjour correspond au tarif à la journée par le nombre de jours

La journée d'animation Jeunesse était fixée, quant à elle, de la manière suivante par délibération n°2012-62 du Conseil municipal du 25 juin 2012 :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée animations	0,85 €	0,523%	9,94 €	18,65 €

Il est proposé de modifier les tarifs d'inscription des séjours et des journées d'animations Jeunesse comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée séjour Prévention, Jeunesse et Sports ⁽¹⁾	5,50 €	3,48%	76,56 €	98,29 €
Journée séjour handi plongée ⁽¹⁾	5,50 €	3,16%	69,52 €	102,90 €
Journée animations	0,85 €	0,523%	11,51 €	18,65 €

⁽¹⁾ Le montant à payer pour chaque séjour correspond au tarif à la journée par le nombre de jours

2/ ECOLE DES SPORTS

Pour mémoire, toujours par délibération n°DEL01_2013_54 du 25 mars 2013, le Conseil municipal a fixé les tarifs et taux de participation de l'Ecole des Sports de la manière suivante :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Tarifs 7-13 ans à l'année	20,00 €	12,14%	230,64 €	335,91 €
Tarifs 5-6 ans et sport adapté à l'année	11,00 €	6,7%	127,38 €	191,44 €

Il est proposé de modifier les tarifs d'inscription et taux de participation de l'Ecole des Sports comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
7-13 ans - Forfait annuel	20,00 €	12,14%	267,08 €	335,91 €
5-6 ans, sport adapté - Forfait annuel	11,00 €	6,7%	147,40 €	191,44 €

La réforme tarifaire ci-dessus est applicable à compter du mois de septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°79 – délibération n°DEL01_2015_0036) :

- **Fixe les tarifs des activités proposées par le service Jeunesse et Sports tels que présentés ci-dessus.**

2.10/ DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Ville s'équipe d'un nouvel Equipement Culturel et de Loisirs (E.C.L.) composé d'une Scène de Musiques Actuelles (Smac), de studios d'enregistrement et de répétition, d'un espace café, d'un patio, d'une ludothèque et de salles d'activités. Il accueillera prochainement principalement les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée.

Cette construction étant en phase d'achèvement, il convient de lui donner une appellation accompagnant son rayonnement au-delà des frontières chavilloises.

Il est proposé de baptiser cet équipement : « *Le 25 de la Vallée* », l'établissement se situant au n°25 de la rue des Fontaines Marivel, Vallée en écho à la MJC de la Vallée et à la Vallée de la Culture.

La signalétique sera réalisée par les architectes en charge du projet.

Le Conseil municipal est donc sollicité, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, à donner la dénomination suivante au nouvel Equipement Culturel et de Loisirs : « *Le 25 de la Vallée* ».

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°80 – délibération n°DEL01_2015_0037) :

- ***Donne à l'Equipement Culturel et de Loisirs la dénomination « Le 25 de la Vallée ».***

3.1/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 26 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 9 février 2015, le comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (...). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°81 – délibération n°DEL01_2015_0038) :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

3.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SICOMU

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2014 approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 3 février 2015.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°82 – délibération n°DEL01_2015_0039) :

- **Constate que le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

4.1/ IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN BATIMENT COMMUNAL SITUE 1456, AVENUE ROGER SALENGRO PAR LA SOCIETE ORANGE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'implantation des réseaux de télécommunications pour mobiles sur la commune de Chaville n'est actuellement pas assez satisfaisante pour couvrir correctement l'ensemble du territoire. Il s'avère que l'opérateur actuel des services de la Commune ne couvrent pas le secteur du centre-ville et particulièrement les liaisons téléphoniques du groupe scolaire Paul Bert/ Pâquerettes.

Dans le cadre de la recherche d'implantation nouvelle d'antennes dans ce secteur, le bâtiment de l'Hôtel de Ville s'est révélé être techniquement opérationnel. Il est donc envisagé d'installer deux antennes sur l'une des cheminées du bâtiment. Celle-ci n'est plus utilisée et un coffrage permettra de camoufler les antennes, pour une meilleure intégration architecturale. Dans un souci de parallélisme, la cheminée jumelle sera également traitée de la même façon.

Ces aménagements sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt par la société Orange.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame LIME-BIFFE ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°83 – délibération n°DEL01_2015_0040) :

- **Autorise la société anonyme Orange représentée par Monsieur Thierry PAPIN, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ile-de-France, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres - 75505 PARIS Cedex 15, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'implantation d'équipements techniques (ensemble des matériels composant une station relais) sur l'Hôtel de Ville situé 1456, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AC numéro 482.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'implantation des réseaux de télécommunications pour mobiles sur la commune de Chaville n'est actuellement pas assez satisfaisante pour couvrir correctement l'ensemble du territoire. Il s'avère que l'opérateur actuel des services de la Commune ne couvre pas le secteur du centre-ville et particulièrement les liaisons téléphoniques du groupe scolaire Paul Bert/ Pâquerettes.

Dans le cadre de la recherche d'implantation nouvelle d'antennes dans ce secteur, le bâtiment de l'Hôtel de Ville s'est révélé être techniquement opérationnel. Il est donc envisagé d'installer deux antennes sur l'une des cheminées du bâtiment. Celle-ci n'est plus utilisée et un coffrage permettra de camoufler les antennes, pour une meilleure intégration architecturale. Dans un souci de parallélisme, la cheminée jumelle sera également traitée de la même façon.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Collectivité met à la disposition de la société Orange des emplacements situés sur le toit et à proximité de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, conformément au plan annexé à la convention, pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des antennes et équipements techniques annexes, en application des articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation est consentie pour une durée de neuf ans à compter de sa signature.

La redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à 7 000 euros (sept mille euros) par an.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame LIME-BIFFE ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01_2015_0041) :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée pour la mise à disposition d'emplacements situés sur le toit et à proximité de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, conformément au plan annexé à la convention, pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de deux antennes et équipements techniques annexes, au profit de la société Orange.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention ci-annexée.

4.3/ IMPLANTATION D'ABRIS DE JARDIN
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL
SITUE ENTRE LA RUE GUILLEMINOT ET LA RUE DE LA BRISE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite aménager sur le terrain loué à Réseau Ferré de France sis 11, rue de la Brise, un espace dédié à la pratique du jardinage. Des jardins partagés et familiaux seront réalisés ainsi que l'implantation de ruches.

Un passage piéton sera réalisé par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » afin de permettre l'ouverture au public de jour, de ce lieu, créant ainsi un passage public agréable et reliant deux secteurs de Chaville par la rue de la Brise d'une part et la rue Guillemillot d'autre part.

Afin de permettre le stockage des outils nécessaires à la pratique de ces activités, la Commune souhaite mettre à disposition des jardiniers un ou plusieurs abris de jardin.

Ces aménagements sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85 – délibération n°DEL01_2015_0042) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à l'implantation d'abris de jardin sis 11, rue de la Brise, sur une partie du terrain cadastré section AC numéro 862.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.4/ ZAC DU CENTRE-VILLE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA HALLE DU MARCHÉ

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concertée du centre-ville de Chaville créant un ensemble de plus de 400 logements, une dizaine de commerces, une école, un espace municipal polyvalent et des espaces publics de qualité, la reconstruction du marché aux comestibles s'est révélée indispensable.

La Ville a donc acquis en VEFA en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans le programme Grand Place réalisé par le groupement formé par Les Nouveaux Constructeurs et OGIC, une surface de 295 m².

Le cahier des charges de la VEFA inclut le gros-œuvre mais également la mise en place d'un plafond acoustique, d'un habillage par enduit des murs, d'une attente VMC pour les sanitaires et l'éclairage des communs, ainsi que la mise en place de caniveaux sur l'ensemble de l'espace. L'ensemble de ces prestations est évalué à 830 961 € hors droit, taxes et charges.

Il a ensuite été décidé de fermer cet équipement public afin de sécuriser les lieux et d'offrir un environnement plus agréable aux Chavillois ainsi qu'aux commerçants. Dans un souci de cohérence architecturale, la commune de Chaville a sollicité les constructeurs pour réaliser ces travaux de pose de menuiseries extérieures. Cette fermeture a été estimée à 213 111 € hors taxes.

Une fois le bâtiment livré à la Ville, les aménagements intérieurs devront être réalisés afin de pouvoir accueillir des commerçants sédentaires spécialisés dans les métiers de bouche. Il s'agit principalement de réaliser des équipements techniques (plomberie et électricité) nécessaires à la création de 16 étals. Chacun sera équipé d'une table de travail avec bac et égouttoir et de lave mains à commande non manuelle.

Des compteurs individuels électriques seront installés permettant ainsi à chaque commerçant de la halle et ceux installés sur la place du marché de pouvoir régler directement leurs consommations. Un bloc de deux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite sera aménagé. Le local étant livré brut, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un enrobé pour les allées.

Au niveau sécuritaire, une alarme incendie sera installée, ainsi qu'un téléphone, des blocs secours et des extincteurs. Enfin, un local container poubelle sera aménagé à proximité de la Halle.

L'aménagement intérieur de cette halle a donc été estimé à 265 000 € hors taxes.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ces prestations, le Conseil municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, le Département a également été sollicité dans le cadre du contrat triennal à la suite d'une modification des projets concernés (report de la rénovation d'un groupe scolaire).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°86 – délibération n°DEL01_2015_0043) :

- **Sollicite auprès de l'Etat, une subvention d'investissement dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 100 000 € pour l'aménagement de la halle du marché couvert.**
- **S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

4.5/ ZAC DU CENTRE-VILLE
MODIFICATION DE L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
DE LA HALLE DU MARCHÉ

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis en l'état futur d'achèvement une halle du marché dans l'îlot Paul Bert de la ZAC du Centre-Ville le 18 juillet 2013, auprès de la SCI Chaville Hôtel de Ville, représentée par la société Les Nouveaux Constructeurs.

Il a été décidé de fermer cet équipement public. Dans un souci de cohérence architecturale, la commune de Chaville a sollicité la SCI Chaville Hôtel de Ville pour réaliser ces travaux de pose de menuiseries.

Il convient donc de modifier l'acte de vente en l'état futur d'achèvement pour prendre en compte cette modification, dont le coût a été évalué à 213 111,06 euros hors taxes.

Le prix total d'acquisition s'élève donc à 1 044 072,06 euros (un million quarante-quatre mille soixante-douze euros et six centimes) hors droits, taxes et charges.

Le service France Domaine a estimé le bien à 950 000 euros hors droits, taxes et charges, dans son avis du 12 février 2015. Le montant de la transaction se trouve dans la marge de négociation de 10% accordée par le service évaluateur.

La présente délibération a donc pour objet de décider la modification de l'acte d'acquisition en état futur d'achèvement d'une halle à construire au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'îlot Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 490, d'une surface utile de 306,27 m² à la SCI Chaville Hôtel de Ville, conformément aux plans ci-joints et de modifier le montant de la transaction à 1 044 072,06 euros (un million quarante-quatre mille soixante-douze euros et six centimes) hors droits taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°87 – délibération n°DEL01_2015_0044) :

- **Décide la modification de l'acte d'acquisition d'une halle à construire au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'îlot Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 490, d'une surface utile de 306,27 m² à la SCI Chaville Hôtel de Ville, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine - 75755 PARIS cedex 15, conformément aux plans ci-joints et de modifier le montant de la transaction à 1 044 072,06 euros (un million quarante-quatre mille soixante-douze euros et six centimes) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.6/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO
PROTOCOLE AVEC LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL ET AKERYS PROMOTION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Les bâtiments situés 1586 et 1606, avenue Roger Salengro à Chaville font l'objet d'un projet de démolition-reconstruction par les promoteurs Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion.

Il a été décidé d'élargir la réflexion autour de ce projet privé de requalification du bâti en y intégrant les emprises communales situées 1 bis et 3, avenue de la Résistance ainsi que deux lots de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance, afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'îlot à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro, dans la perspective de la conclusion de la démarche urbanistique de requalification du carrefour historique du « Puits-Sans-Vin ».

Par délibération n°DEL01_2014_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la signature de la promesse d'achat des biens communaux précités par ces deux promoteurs.

L'emprise de l'opération comprend donc à ce jour les terrains situés 1, 1 bis et 3 avenue de la Résistance et 1586, 1606 et 1608 avenue Roger Salengro.

En l'état, la réalisation du projet conduisait donc à maintenir le bâtiment R+1 sis 1614, avenue Roger Salengro, entre celui de la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve (bâtiment en R+3) et de l'opération (bâtiment en R+5). Par conséquent, la Ville a souhaité que, dans toute la mesure du possible, la parcelle cadastrée section AM numéro 392 puisse être intégrée afin d'assurer la cohérence globale de l'opération de rénovation urbaine.

C'est donc pour cela que les promoteurs et la commune de Chaville se sont rapprochés des propriétaires indivis de ce bien, Madame Jacqueline LEJEAU épouse MILLET et les consorts ROUSSELOT, et leur en ont proposé l'acquisition.

Ce bâtiment comprend un local commercial en rez-de-chaussée et le logement attaché au local en étage. Il est occupé par un fonds de commerce de boulangerie appartenant à Monsieur et Madame ALIX.

Les propriétaires du fonds de commerce souhaitent cesser leur activité dans les meilleurs délais. Un protocole d'accord transactionnel doit être signé avec la Ville à ce sujet.

Un protocole a donc été rédigé entre la commune de Chaville et les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion pour mettre en place le processus suivant :

- La Ville s'engage à signer une promesse de vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT des terrains précités moyennant le prix de 850 000 euros, sous les mêmes conditions suspensives que la promesse d'achat signée entre la Ville et les promoteurs pour les terrains communaux.
- En plus du prix, la promesse de vente prévoira le versement de 2 800 euros par mois aux vendeurs, pendant toute la durée de la promesse, décomposé comme suit : 1 800 euros en sus du prix de vente et 1 000 euros en déduction du prix de vente.
- La promesse de vente donnera également pouvoir à la Ville de résilier au nom des propriétaires le bail commercial moyennant le versement par la Ville d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 332 353 euros, couvrant outre l'éviction du fonds, le paiement de frais et indemnités (dont indemnités de licenciement à verser aux salariés du fonds de commerce).

- Les promoteurs s'engagent à se substituer à la Ville et se porter acquéreurs en lieu et place de la Ville.
- La réalisation de la promesse de substitution aura lieu par la signature de l'acte authentique de vente entre les promoteurs et les consorts LEJEAU/ROUSSELOT.

La promesse de substitution court jusqu'au 31 juillet 2016.

Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion s'engagent en outre à :

- Rembourser à la Ville l'indemnité d'éviction commerciale et les frais annexes lors de la réalisation de la vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT ou bien, en cas de non réalisation de cette vente, pour un fait imputable aux promoteurs.
- Verser à la Ville, le jour de la signature du présent protocole une indemnité correspondant aux 2 800 euros mensuels, qu'elle aura à verser aux consorts LEJEAU/ROUSSELOT pendant la durée de la promesse de vente. Si la substitution n'a pas lieu, la Ville restituera aux promoteurs les sommes qu'elle aura pu elle-même se faire restituer au titre de la promesse de vente (correspondant aux 1 000 euros par mois venant en déduction du prix de vente).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature du protocole ci-annexé avec les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion.

La promesse de vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT et le protocole avec Monsieur et Madame ALIX seront également soumis à l'approbation du présent Conseil municipal.

Un avenant à la promesse d'achat des terrains communaux devra également prendre en compte la modification de l'emprise du projet et fera l'objet d'une autre délibération.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°88 – délibération n°DEL01_2015_0045) :

- **Approuve la signature du protocole ci-annexé avec les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel dont le siège social est situé 78, chemin des Sept Deniers à Toulouse et Akerys Promotion dont le siège social est situé 33, avenue Georges Pompidou à Balma.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.7/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIIS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO
PROMESSE DE VENTE AVEC LES CONSORTS LEJEAU/ROUSSELOT
RELATIVE AUX BIENS SIS 1608 ET 1614, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Au vu de la délibération prise au cours du présent Conseil municipal du 31 mars 2015 concernant le protocole de substitution avec le groupement Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, il convient de s'engager à signer une promesse de vente avec Madame MILLET et les

consorts ROUSSELOT relative aux biens sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro, cadastrés section AM numéros 597 et 392.

En effet, la commune de Chaville a souhaité que, dans toute la mesure du possible, le passage ainsi que le bâtiment R+1 très dégradé sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro, puissent être intégrés à l'opération globale de rénovation urbaine.

Les promoteurs et la commune de Chaville se sont donc rapprochés des propriétaires de ces biens, Madame Jacqueline LEJEAU épouse MILLET et les consorts ROUSSELOT, et leur en ont proposé l'acquisition. Les biens se décrivent comme suit :

- un terrain, cadastré section AM numéro 392, d'une surface de 238 m², constitué d'un bâtiment comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et le logement attaché en étage. Le bâtiment est occupé par un fonds de commerce de boulangerie appartenant à Monsieur et Madame ALIX – fonds de commerce devant faire l'objet d'un protocole d'accord transactionnel avec la commune de Chaville. Ledit protocole sera soumis à l'approbation du présent Conseil municipal.
- un passage constitué d'une parcelle de terrain nu de toute construction, cadastré section AM numéro 597 et d'une surface de 60 m², déjà intégré dans le périmètre initial du projet.

Par courrier du 27 février 2015, la commune de Chaville a proposé aux consorts LEJEAU/ROUSSELOT l'acquisition de ces biens pour un montant total de 850 000 euros (huit cent cinquante mille euros) et la formalisation d'une promesse de vente suivant les mêmes conditions suspensives que la promesse d'achat signée entre la Ville et les promoteurs pour les terrains communaux.

En plus du prix, la promesse de vente prévoit le versement de 2 800 euros par mois aux vendeurs, pendant toute la durée de la promesse, décomposé comme suit : 1 800 euros en sus du prix de vente et 1 000 euros en déduction du prix de vente.

La promesse de vente donne également pouvoir à la Ville de résilier au nom des propriétaires le bail commercial moyennant le versement par la Ville d'une indemnité d'éviction commerciale aux propriétaires du fonds de commerce.

Les biens ont fait l'objet d'une estimation des services de France Domaine :

- la valeur vénale du terrain constitué du bâtiment R+1, comprenant un local commercial et un logement, est estimée à 623 000 euros au 10 octobre 2014.
- la valeur vénale du passage constitué d'une parcelle de terrain nu est estimée à 15 000 euros au 12 mars 2015.

Le montant de 850 000 euros proposé par la Ville aux propriétaires est supérieur à l'estimation de France Domaine.

La commune de Chaville justifie ce montant majoré au titre de l'intérêt économique, urbanistique et architectural du projet. En effet, l'agrandissement de l'assiette foncière du projet permet une augmentation du nombre de logements construits, et notamment, par conséquent, un nombre plus important de logements sociaux.

En outre, l'intégration de ces biens au sein du périmètre opérationnel permet de réhabiliter l'ilot dans son ensemble et ainsi, de parachever la rénovation globale du carrefour du Puits-sans-Vin.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes de la promesse de vente suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°89 – délibération n°DEL01_2015_0046) :

- **Approuve la signature de la promesse de vente avec les conjoints LEJEAU/ROUSSELOT relative aux biens sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro - 92370 Chaville, tel qu'annexée à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.8/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME ALIX
RELATIF AU FONDS DE COMMERCE DE BOULANGERIE SIS 1614, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Au vu des délibérations prises au cours du présent Conseil municipal du 31 mars 2015 concernant, d'une part le protocole de substitution avec les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion et d'autre part la promesse de vente par les conjoints LEJEAU/ROUSSELOT au profit de la commune de Chaville des murs du commerce, situés sur les parcelles cadastrées section AM numéros 392 et 597, il convient d'indemniser les exploitants de la boulangerie.

Des négociations ont été menées entre Madame Béatrice FLOGISTO, épouse ALIX, Monsieur Christophe ALIX, propriétaires du fonds de commerce et la commune de Chaville afin de définir les modalités de cessation de l'activité.

Compte tenu que la Ville n'a pas fonction à exploiter un fonds de commerce, il a été convenu qu'une indemnité transactionnelle serait versée à Monsieur et Madame ALIX (à hauteur de cinquante pour cent chacun) afin qu'ils cessent leur activité.

Le montant de l'indemnité transactionnelle a été fixé à 332 353 euros. Cette somme forfaitaire et définitive couvre, outre l'indemnisation du fonds pour 280 000 euros, le paiement des divers frais et indemnités auxquels sont exposés Monsieur et Madame ALIX pour 52 353 euros (indemnisation aux bénéficiaires d'une promesse de vente que Monsieur et Madame ALIX ont signé le 29 décembre 2014, indemnités de licenciement des employés, etc.).

Les parties ont considéré qu'il était de leur intérêt réciproque de se rapprocher afin de parvenir à un règlement amiable des modalités, notamment financières, de résiliation du bail et de prévenir ainsi tout litige en permettant une libération rapide des lieux. Le protocole arrête donc sur les modalités suivantes :

- Résiliation du bail et de toutes opérations y afférentes, et notamment l'indemnisation du locataire.
- Mise en place, par la Commune, d'un séquestre de l'indemnité et modalités de libération de celui-ci (débit de la promesse signée, libération des lieux, justification de la cessation d'activité, résiliation du contrat de location-gérance avec la SAS Société d'exploitation Neufs Chœurs, dont le gérant est Monsieur ALIX, désistement de l'ensemble des procédures juridictionnelles en cours).
- Concessions et engagements de la Commune à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive.

- Concessions et engagement de Monsieur et Madame ALIX à recevoir l'indemnisation transactionnelle, à restituer au plus tard le 31 juillet 2015 l'ensemble des locaux dont ils sont locataires au 1614 avenue Roger Salengro, à verser les loyers et charges locatives jusqu'à libération des lieux et à faire leur affaire personnelle des conséquences de la rupture du contrat des salariés.
- Notifications des créanciers inscrits (concerne une opération de crédit-bail en matière immobilière).
- Modalités de remboursement du dépôt de garantie et régularisations des charges.

Les services de France Domaine, par son avis rendu le 10 octobre 2014, a estimé le fonds de commerce à 272 400 euros.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°90 – délibération n°DEL01_2015_0047) :

- **Approuve la signature du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Christophe ALIX et Madame Béatrice FLOGISTO, épouse ALIX, demeurant ensemble au 1614, avenue Roger Salengro - 92370 Chaville, tel qu'annexé à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.9/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO
AVENANT N°2 A LA PROMESSE D'ACHAT DE PROPRIETES COMMUNALES
PAR LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL ET AKERYS PROMOTION
MODIFICATION DE L'EMPRISE DU PROJET**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.

La promesse d'achat, signée le 24 octobre 2014, prévoyait plusieurs conditions suspensives, soumises à des délais de réalisation. Par délibération n°DEL01_2015_0015 du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015), le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant à la promesse d'achat dans le but de modifier ces délais. Ledit avenant a été signé le 23 mars 2015.

En raison de l'évolution du projet immobilier, le périmètre de l'opération s'est sensiblement élargi. En effet, ont été intégrés au projet un immeuble constitué d'un local commercial et d'un logement sis 1614 avenue Roger Salengro, cadastré section AM numéro 392, ainsi qu'une partie, plus importante qu'initialement prévu, du terrain appartenant à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve sis 1646 avenue Roger Salengro, partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 393.

Compte tenu de ces modifications, la promesse d'achat doit faire l'objet d'un avenant n°2 portant sur l'ajout de ces deux parcelles au périmètre du projet initial.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°91 – délibération n°DEL01_2015_0048) :

- **Approuve la signature de l'avenant n°2 ci-annexé à la promesse d'achat approuvée par délibération n°DEL01_2014_0145 du Conseil municipal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 9 février 2015 et du 31 mars 2015 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2015_0014 du 5 février 2015

Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Valérie SALESSY pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 2 avril 2015	12h00	Musée Picasso
Lundi 18 mai 2015	12h00	Exposition Vélasquez

Coût total de la prestation :

360 € TTC

Les décisions n°DM01_2015_0015 à n°DM01_2015_0017 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 février 2015

**2/ Décision n°DM01_2015_0018 du 5 février 2015
Organisation de la veillée contes du 11 avril 2015 à la bibliothèque**

Passation d'une convention avec l'association COMPAGNIE KOEKO sise 20, rue Félix Faure – 94400 Vitry-sur-Seine, pour l'organisation d'une veillée contes destinée au jeune public le 11 avril 2015 à la bibliothèque.

Coût total de la prestation : **800 € TTC**

Les décisions n°DM01_2015_0019 à n°DM01_2015_0022 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 février 2015

**3/ Décision n°DM01_2015_0023 du 6 février 2015
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI sise BP 20081 – 92116 Saint-Cloud Cedex, est renouvelée pour l'année 2015. Les buts de l'association sont de favoriser la coopération entre les collectivités territoriales par la participation des membres utilisateurs aux travaux de l'Association, fournir un cadre d'accueil, de réflexion et de coordination à ses membres, organiser une bourse d'échanges de logiciels développés par ses adhérents, offrir les services d'un groupement d'achats, intervenir sur mandat de ses membres auprès des constructeurs pour les problèmes relevant de sa compétence, des fournisseurs de logiciels, d'autres associations, des pouvoirs publics, de tout organisme public, parapublic ou privé traitant de problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques et enfin, mettre en commun les efforts des membres de l'Association pour la définition, le développement et l'optimisation des dits systèmes d'informations.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**4/ Décision n°DM01_2015_0024 du 27 février 2015
Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec l'agence de prestations culturelles LE PONT DES ARTS sise 43, rue Marx Dormoy – 75018 Paris, pour la visite commentée dans le cadre du Forum des savoirs de l'exposition permanente du Musée National des Arts et Métiers, le 20 janvier 2015 à 10h30.

Coût total de la prestation : **356,25 € TTC**

**5/ Décision n°DM01_2015_0025 du 10 février 2015
Convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs**

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs, aménagé en jardins familiaux, au profit de Chavillois qui en ont fait la demande, le terrain étant divisé en cinq parcelles de 60 m² environ. L'occupation de ce terrain est consentie à compter du 1^{er} décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € / m² (soit un total de 90 € par parcelle)**

6/ Décision n°DM01_2015_0026 du 12 février 2015

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, avenue de la Résistance – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal sis 1, avenue de la Résistance, au profit d'un particulier, afin de prolonger l'occupation de ce logement jusqu'au 30 juin 2015, sans possibilité de renouvellement.

7/ Décision n°DM01_2015_0027 du 24 février 2015

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit d'un agent communal

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 27 février 2015, pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction par période d'un mois, sans pouvoir excéder un an, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **450,18 €** (chauffage et électricité à la charge du preneur)

8/ Décision n°DM01_2015_0028 du 16 février 2015

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) pour l'année 2015

L'adhésion de la Ville à l'ADIAJ sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2015. Cette association permet aux agents de la Ville de bénéficier de formation à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € net**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

9/ Décision n°DM01_2015_0029 du 24 février 2015

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro au profit d'un agent communal

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mars 2015, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **534,75 €** (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)

10/ Décision n°DM01_2015_0030 du 24 février 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Cautions pour la remise du badge d'accès : **80 €**

11/ Décision n°DM01_2015_0031 du 24 février 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 10 février 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Caution pour la remise du badge d'accès : **80 €**

12/ Décision n°DM01_2015_0032 du 24 février 2015

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Dégât des eaux du 20 septembre 2014 dans le sous-sol du service logement

Acceptation d'une indemnité de sinistre suite au dégât des eaux survenu le 20 septembre 2014 dans le sous-sol du service logement sis 1845, avenue Roger Salengro, endommageant des boîtes d'archives à des degrés divers. L'évaluation du montant des dommages consécutifs au sinistre a été déterminée par expertise et correspond aux mesures prises pour l'assèchement des locaux et la prise en charge des archives ayant pris l'eau (décontamination/assèchement).

Indemnité à percevoir : **5 396,40 € TTC**
(dont 2 000 € TTC correspondant au montant de la franchise dont le règlement interviendra après obtention du recours à exercer par la SMACL, assureur de la Ville, envers le tiers responsable)

13/ Décision n°DM01_2015_0033 du 2 mars 2015

Abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société HORS ANTENNE sise 9, rue d'Enghien – 75010 Paris, pour l'accès à des données presse, radio, TV et prévisions rédactionnelles en France. Cet accès au fichier de base de données presse permet au service communication de la Ville d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an ferme, à compter de sa date de signature.

Coût annuel de la prestation : **1 750 € HT (soit 2 100 € TTC)**

14/ Décision n°DM01_2015_0034 du 2 mars 2015

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2015

L'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2015. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **95 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

15/ Décision n°DM01_2015_0035 du 4 mars 2015
Organisation d'une sortie destinée aux seniors le 4 juin 2015

Passation d'un contrat avec la société LES BATEAUX PARISIENS sise Port de la Bourdonnais – 75007 Paris, pour l'organisation d'une croisière-déjeuner privée à bord d'un bateau, destinée aux seniors de 70 ans et plus, le 4 juin 2015.

Coût total de la prestation : **10 860 € TTC (pour 210 participants)**

16/ Décision n°DM01_2015_0036 du 9 mars 2015
Contrat pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville

Passation d'un contrat avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, à compter de sa date de signature.

Coût total annuel de la prestation : **1 600 € HT (soit 1 920 € TTC)**

17/ Décision n°DM01_2015_0037 du 6 mars 2015
Contrat de mise à disposition et d'infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement du site Internet de la Ville

Passation d'un contrat avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour la mise à disposition et l'infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement du site Internet de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, à compter du 15 avril 2015.

Coût total annuel de la prestation : **2 260 € HT (soit 2 712 € TTC)**

18/ Décision n°DM01_2015_0038 du 9 mars 2015
Convention de mise à disposition de locaux sis 1, rue du Gros Chêne au profit de la Commune

Passation d'une convention d'occupation de locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 1, rue du Gros Chêne, appartenant à l'OPIEVOY, au profit de la Commune pour y loger le Pôle Seniors et le SSIAD. Suite au transfert de ces services du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015, la Ville doit être partie à cette convention et non plus le CCAS. La mise à disposition de ces locaux est consentie du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **1 250 € hors taxes et charges**

19/ Décision n°DM01_2015_0039 du 11 mars 2015
Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro au profit d'un agent communal

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 16 mars 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **350 € (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)**

20/ Décision n°DM01_2015_0040 du 11 mars 2015**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de cinq badges pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, ainsi que cinq badges d'accès piéton au profit de la MJC de la Vallée. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 mars 2015, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **720 €**

21/ Décision n°DM01_2015_0041 du 11 mars 2015**Contrat relatif au droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO**

Passation d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris, relatif au droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INVISEO à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'élaboration et le suivi de la prospective financière de la Ville. Le contrat, renouvelable par tacite reconduction, est conclu pour une durée de trois ans.

Coût total annuel de la prestation : **3 500 € HT**

22/ Décision n°DM01_2015_0042 du 17 mars 2015**Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Valérie SALESSY pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 2 avril 2015	12h00	Musée Picasso
Lundi 18 mai 2015	12h00	Exposition Vélasquez

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

La décision n°DM01_2015_0014 du 5 février 2015 susmentionnée portant sur le même objet a ainsi été retirée par la présente décision en raison d'une erreur matérielle.

23/ Décision n°DM01_2015_0043 du 16 mars 2015**Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise NOUN**

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise NOUN sise 14, avenue du Général De Gaulle – 92170 Vanves, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 23 semaines de temps scolaire, entre le 5 janvier 2015 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 2 817,50 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h30.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2015_0020 et n°DEL01_2015_0021, le : 2 avril 2015

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 7 avril 2015

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 8 avril 2015